



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 46/2023

**Objet :** Marché ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** la délibération n° 09-2021 en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la convention passée avec la centrale d'achat UGAP,

**CONSIDERANT** qu'avec la crise énergétique et la volatilité rencontrée sur les marchés, la flexibilité dans les achats d'énergie est devenue un sujet majeur de risques pour les fournisseurs,

**CONSIDERANT** que dans le contexte de crise énergétique, la flexibilité a été atteinte sur les lots du marché ELEC, l'UGAP a dû relancer un marché, pour disposer d'un lot dédié au rajout de sites : ELEC 3 Flex,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer un marché ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, avec l'entreprise ENGIE (92930) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 2 :** le présent marché est passé sans engagement minimum ni maximum de quantité conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-4 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :** le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 4 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le

Le Président,  
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le **17 MAI 2023**

